

CATALOGUE DES POSTES NORMALISES

INTRODUCTION

Le catalogue des postes normalisés est composé de trois parties:

- partie 1: les dispositions générales du code de mesurage qui s'appliquent à tous les postes (NB: les dispositions particulières du code de mesurage sont définies dans chaque chapitre du cahier des charges-type).
- partie 2: les abréviations utilisées
- partie 3: la liste des postes normalisés qui comprend pour chaque poste
 - le numéro de code
 - le libellé du poste
 - l'unité de mesure normalisée
 - le cas échéant, une référence au CCT QUALIROUTES.

La codification des postes normalisés est composée:

- d'un code à 2 chiffres correspondant à la version du CCT QUALIROUTES
- d'une lettre correspondant au chapitre du cahier des charges-type
- d'un numéro de code à 4 chiffres, constituant une classification décimale à 4 niveaux
- et, éventuellement:
 - soit d'une ou deux lettres correspondant à une ou deux options définies ci-après:

Lettre	Option
C	en provenance du ou en vue d'une réutilisation sur le chantier
D	en provenance d'un dépôt ou avec mise en dépôt
E	en vue d'une évacuation ; le coût de celle-ci étant prévu par un poste de la série D9000
F	fourniture sans placement
I	installation (d'une signalisation de chantier)
IN	installation de nuit (d'une signalisation de chantier)
L	location et maintenance (d'une signalisation de chantier)
LT	utilisation les jours de travaux (d'une signalisation de chantier de 5 ^{ème} catégorie)
M	dépose (d'une signalisation de chantier)
MN	dépose de nuit (d'une signalisation de chantier)
N	installation, location, maintenance et dépose pour une nuit (d'une signalisation de chantier)
P	placement sans fourniture
R	en recherche
U	signalisation G2000 de type urbain

L'adjonction de la « lettre » C, D ou E au code d'un poste du CPN ne constitue pas une modification du CPN et ne nécessite donc pas un astérisque. Elle apporte, le cas échéant, la précision nécessaire ad hoc telle que définie dans le tableau ci avant.

- soit d'un nombre correspondant à un sous-poste.

Les niveaux supérieurs peuvent également constituer un poste normalisé s'ils comportent une unité de mesure normalisée.

Le catalogue doit être utilisé en tenant compte des éléments suivants:

- un poste normalisé – y compris son unité de mesure – ne peut pas être modifié. Toute sujétion complémentaire modifiant le contenu du poste normalisé est réputée non écrite.
- des postes non normalisés peuvent être créés par l'auteur de projet si le cas le justifie. Ils sont alors dotés d'un numéro de code ne figurant pas dans le catalogue et sont marqués d'un astérisque. Le numéro de code est choisi de telle façon que les prescriptions des postes de la même série lui soient applicables.
- aucun poste normalisé figurant dans le CPN ne peut donc être marqué d'un astérisque dans le but d'en modifier de la sorte le contenu.
- un même numéro de code peut être utilisé plusieurs fois dans un métré pour préciser diverses localisations ou parties d'ouvrage.
- le mode de paiement (QP, QF, PG, SR...) est précisé dans le métré récapitulatif.
- les postes qui ne comportent pas de références au présent CCT font l'objet, le cas échéant, de prescriptions dans les documents du marché.

PARTIE 1

CODE DE MESURAGE – DISPOSITIONS GENERALES

Contenu des postes

Sauf stipulation contraire, la désignation des postes comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux.

Tous travaux, fournitures et sujétions qui ne sont pas mentionnés explicitement dans un poste du métré, mais qui sont nécessaires à son exécution, font partie de ce poste, pour autant que ces prestations ne fassent pas l'objet d'un autre poste du CPN.

En cas de contradiction dans la description d'un poste normalisé et celle mentionnée au CSC ou au(x) plan(s), toute prestation complémentaire éventuelle doit faire l'objet d'un poste spécifique.

Mesurage

Sauf stipulation contraire, les quantités sont mesurées en place, soit avant démolition ou déblai, soit après l'exécution.

Pour les revêtements de chaussées et zones d'immobilisation, les trappillons et autres accessoires de voirie ne sont pas déduits.

Matériaux

Sauf si les documents de marché en disposent autrement, les matériaux sont neufs et fournis par l'entrepreneur au lieu de mise en œuvre.

Ovoïde

Pour les terrassements et les démolitions, le tuyau ovoïde B/H est assimilé à un tuyau circulaire dont DN est égal à B.

Masse des matériaux

La masse des matériaux se mesure comme suit:

- par échantillonnage, au moyen de sondages, de carottes ou d'un nivellement contradictoire avant et après la mise en œuvre.

Le volume s'obtient en multipliant la superficie exécutée par l'épaisseur moyenne des échantillons. La masse s'obtient en multipliant le volume calculé par la masse volumique apparente moyenne.

- au moyen des bons émanant du pesage, contradictoire ou non.

Ces bons sont paraphés par le fournisseur et l'entrepreneur ou leurs délégués. Les bons qui ne sont pas remis au fonctionnaire dirigeant ou à son délégué au moment de l'arrivée du camion au chantier ne sont pas pris en considération.

Les documents de marché peuvent imposer le mode de mesurage.

Dimensions

Les dimensions prises en compte sont les dimensions utiles, sans tenir compte de recouvrements ou de liaisons.

Évacuation des déchets

Les postes du CPN affectés de la lettre E ne comprennent pas les opérations liées à l'évacuation des déchets¹, à savoir la mise en site autorisé, la mise en CTA ou, en dernier recours, la mise en CET². Ces opérations sont définies au B. 3. Elles font l'objet de postes spécifiques appartenant à la série D9000 du CPN et sont payées comme suit:

- mise en site autorisé de déchets traités

Le paiement s'effectue sur base du volume des déchets mesuré en place.

Le prix du poste comprend le transport et le déchargement sur le site autorisé.

- mise en CTA de déchets valorisables

Le paiement s'effectue sur base de la masse des déchets renseignée sur le formulaire délivré par le responsable du CTA.

Le prix du poste comprend le transport et le déchargement dans le CTA.

- mise en CET de déchets non valorisables²

Le paiement de la mise en CET telle que prévue au B. 3.15 et au D. 2.2 s'effectue au moyen d'une somme réservée et comporte :

a) le transport vers le centre le plus proche, sauf disposition contraire aux documents de marché, payé sur base du prix unitaire de 0,25 €/t.km indexable³. La distance à prendre en considération est la distance simple entre le CET et le point central de la zone de travail du chantier. Le tonnage est établi sur base de la masse des déchets renseignée sur le formulaire délivré par le responsable du CET.

b) le déchargement dans le CET, payé sur base de la facture délivrée par le CET, majorée de 10 % pour frais généraux et bénéfice.

Pour les déchets dangereux, le paiement comporte en outre les coûts supplémentaires engendrés par les prestations imposées par la législation en vigueur.

- mise en CTA de déchets valorisables particuliers.

Le paiement s'effectue au moyen d'une somme réservée et comporte les mêmes prestations que celles prévues pour la mise en CET de déchets non valorisables.

¹ Tel que défini par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002 (MB du 19 mars 2002) et par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 2001 (MB du 10 juillet 2001).

² Mise en CET limitée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant depuis le 1^{er} janvier 2006 la mise en CET de déchets de construction dont le détail est précisé dans cet arrêté.

³ La formule de l'indexation est la suivante: $0,25 \times \left(0,50 + 0,50 \frac{m_1}{M_1} \right)$

avec m_1 = TP549 du mois en cours
et M_1 = TP549 de mars 2011

Mise en dépôt

Le paiement de la mise en dépôt est compris dans les postes de démontage affectés de la lettre D.

Postes en "heure" ou en "jour"

Pour la signalisation, le paiement des postes relatifs à une prestation payée par unité de durée (par "jour" ou par "heure") s'effectue sur base de la durée effective pendant laquelle la signalisation est en place sur le chantier.

Le mot "prestation" aux postes de la série X1000 doit s'entendre comme l'exécution effective d'un travail. Le temps de déplacement du personnel jusqu'au site du chantier ne constitue pas du temps de prestation.

Le mot "utilisation" aux postes de la série X2000 doit s'entendre comme l'utilisation du matériel concerné. Le temps pour déplacer le matériel jusqu'au site du chantier ne constitue pas du temps d'utilisation.

PARTIE 2 **ABREVIATIONS UTILES**

Abréviation	Dénomination
Unités	
"	pouce
cm	centimètre
cm ²	centimètre carré
cm ³	centimètre cube
dm ³	décimètre cube
EUR	Euro
h	heure
ha	hectare
j	jour calendrier
kg	kilogramme
km	kilomètre
l	litre
m	mètre
m ²	mètre carré
m ³	mètre cube
mm	millimètre
mm ²	millimètre carré
mm ³	millimètre cube
Pa, MPa	Pascal, MégaPascal
op	opération
p	pièce
t	tonne
tkm	tonne x kilomètre
Mesures	
B	largeur
c	chanfrein
C	périmètre
D	diamètre
DE	diamètre extérieur
DN	diamètre nominal
Di,v	diamètre intérieur de la canalisation aval
E	épaisseur, profondeur
ép.	épaisseur
H	hauteur

Abréviation	Dénomination
KW	kilowatt
l	largeur utile
L	longueur
M	masse
N	Newton
PMR	profondeur moyenne du radier
Q	débit
R	rayon
Rak	résistance caractéristique de l'acier
S	surface
V	volume
Sigles	
B.A.C.	béton armé continu
BAU	bande d'arrêt d'urgence
CWD	code wallon des déchets ¹
CET	centre d'enfouissement technique
CTA	centre de traitement autorisé
CV	chambre de visite
FE	filet d'eau
OA	ouvrage d'art
Abréviations	
/	et/ou
cat.	catégorie
compl.	complémentaire
démol.	démolition
gravil.	gravillonnage
instal.	installation
longitud.	longitudinal
métall.	métallique
postcontr.	postcontraint
précont.	précontraint
préfab.	préfabriqué
revêt.	revêtement
sélect.	sélective
signal.	signalisation
suppl.	supplément
synthét.	synthétique
tot.	total

Abréviation	Dénomination
transvers.	transversal
Type de prix	
PG	prix global
QP	quantités présumées
SR	somme réservée (fixée par le pouvoir adjudicateur)

¹ tel que défini par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002 (MB du 19.03.2002)